

# **Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)**

2006/0077(CNS) - 11/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : adoption de l'euro par la Slovénie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/495/CE du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007.

CONTENU : la Slovénie remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique. Le Conseil a donc adopté une décision autorisant la Slovénie à adopter l'euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'admission de la Slovénie fait de ce pays le premier des dix États membres ayant adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004 à entrer dans la zone euro, avec une période de six mois pour se préparer au changement. Les billets et pièces en euro seront émis dès l'adoption de l'euro comme monnaie de la Slovénie.

Le taux de conversion est fixé à 239,64 tolars slovènes pour un euro, ce qui correspond au taux central actuel du tolar dans le mécanisme de change (MCE II) de l'UE.

Le Conseil a encouragé la Slovénie à continuer à mener les politiques appropriées, notamment en matière de rigueur budgétaire, de réformes structurelles et de maintien de la compétitivité de l'économie, afin d'être en mesure de tirer le meilleur parti de sa participation à l'euro.